

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement durable,
et de l'énergie

<i>MEMBRES EN EXERCICE</i>	30
<i>MEMBRES PRÉSENTS</i>	18
<i>MANDATS</i>	4
<i>QUORUM</i>	15
<i>VOTES POUR</i>	22
<i>VOTES CONTRE</i>	0
<i>ABSTENTIONS</i>	0

Commission des aires protégées
du Conseil national de la protection de la nature

Séance du 8 octobre 2014

**Avis d'opportunité sur le projet d'extension de la réserve naturelle nationale
des Landes de Versigny (Aisne)**

La commission aires protégées du Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 332-1 ;

Vu le décret n°2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2014-589 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2009 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature, relatif à la composition de la Commission des aires protégées -décisions des 24 juin et 31 juillet 2013 ;

Considérant aussi l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Picardie du 20 mars 2014 ;

Où le rapport du rapporteur du conseil national de la protection de la nature en date du 8 octobre 2014 ;

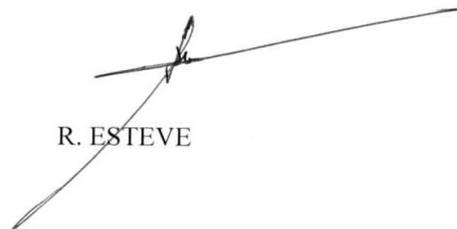
Après en avoir délibéré,

donne un **avis favorable à l'unanimité**
au projet d'extension de la réserve naturelle nationale des Landes de Versigny (Aisne)
assorti des observations suivantes :

- Ce projet d'extension de la réserve naturelle nationale des Landes de Versigny est inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie de création des aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP).
- L'extension de la réserve correspond à une continuité écologique cohérente du milieu avec la réserve existante. Elle présente un intérêt scientifique avec des habitats et des espèces prioritaires protégées au titre de La Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- Le CNPN reconnaît l'acceptation locale du projet d'extension de la réserve naturelle nationale des landes de Versigny tant au niveau des accords à l'amiable conclus avec les propriétaires fonciers existants qu'au niveau des pratiques actuelles de chasse et de coupe de bois de chauffe sur le site. Il souligne que la poursuite de la maîtrise foncière du site permettra de réaliser les travaux de restauration dans le cadre de la gestion.
- Afin que la préservation du patrimoine de la nature soit à la hauteur des enjeux, le site de la « Ferme-Neuve » nécessite une gestion conservatoire particulière avec un accompagnement économique.
- Lors de l'enquête publique, il faudra éviter de stigmatiser les pratiques sylvicoles en dehors de la réserve.

Fait à Paris, le 8 octobre 2014

Le président de la commission des aires protégées
du Conseil national de la protection de la nature



R. ESTEVE